## REGLEMENT POUR L'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES COMMUNALE JAUNAG

Il est impératif que le demandeur, signataire de la location, soit une **personne majeure** et soit **présente lors de la manifestation**. Les demandes se font en Mairie (horaires : **mardi** de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 17h15 et **jeudi** de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 18h00) ou auprès de monsieur **CHARRAS Jacky au 06.75.34.67.45**. Elles doivent être adressées 10 jours au moins avant la date prévue de la location.

- 1. La salle polyvalente peut être mise gratuitement à la disposition des associations de la commune qui organisent des activités sportives et culturelles : gymnastique, jeux de société, etc, à la seule condition que la salle soit laissée dans le même état que lors de leur arrivée. Elle sera dédiée à ces activités du lundi au jeudi inclus. Pour les autres associations communales, la salle pourra être utilisée gratuitement 1 fois par an sauf pour le réveillon de Noël et de la Saint Sylvestre.
- 2. Elle pourra être louée, les samedis ou dimanches, aux associations pour l'organisation de concours, jeux, ou autres manifestations à but lucratif, SAUF BALS, ainsi qu'aux habitants de la commune ou d'autres communes pour des événements familiaux. Les demandes sont prises en considération suivant l'ordre chronologique de leur arrivée en mairie.
  En cas de demandes simultanées, la priorité sera donnée à la Municipalité, aux Associations Jaunacoises, aux habitants de la commune, puis aux demandeurs extérieurs.
- 3. Toute activité de vente ou exposition commerciale y est interdite.
- 4. Les utilisateurs éventuels devront souscrire une demande conforme au modèle annexé au présent règlement (Annexe1). La mention d'acceptation apposée par le maire ou mandatée par la commune sur la demande, vaudra autorisation d'utilisation. Les utilitaires devront être titulaires d'une assurance de responsabilité civile garantissant les risques inhérents à l'activité envisagée (copie attestation jointe à la convention de location).
- 5. Une caution de 500 € (cinq cent euros), sera versée par chèque (uniquement) libellé à l'ordre du Trésor Public par le locataire lors de la remise des clés. Un état des lieux sera effectué avant et après la remise de celle-ci. Le chèque de cautionnement sera rendu le jour de l'état des lieux de sortie sauf ménage ou réparations à prévoir. Si le locataire ne se rend pas à cette visite ou ne s'y fait pas représenter, il ne pourra exercer aucun recours contre les constatations faites.
- 6. Les utilisateurs devront s'engager à respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 mai 1964 relatif aux mesures contre le bruit. Les nuisances pour le voisinage ne seront pas admises après minuit. Après cette heure les fenêtres et les portes extérieures devront rester fermées. La musique, la sono seront réduites passé minuit.
- 7. La salle, ainsi que le matériel, devront être nettoyés après usage et le loueur s'engage à les

laisser en bon état. Il est strictement interdit d'agrafer, punaiser, clouer sur les murs, plafonds ou boiseries. Le matériel ne doit pas être sorti à l'extérieur de celle-ci. Les déchets générés lors de l'occupation doivent être triés et déposés dans les conteneurs de ramassage du SICTOMSED.

- 8. En cas d'organisation d'un débit de boissons temporaire, les organisateurs devront solliciter les autorisations administratives nécessaires (copie de l'autorisation jointe à la convention).
- 9. La commune de JAUNAC décline toute responsabilité quant aux conséquences de l'utilisation de la salle, notamment en cas d'infraction aux lois et règlements garantissant l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique ou d'organisation de débits de boissons non déclarés, y compris les cas de conflit avec le voisinage.
- 10. La capacité maximale est de 140 personnes pour une superficie de 155 m² avec les sanitaires. Sa location permet de disposer de tables, chaises, vaisselle et couverts pour environ 100 personnes.
- 11. Il est interdit d'utiliser et de se garer dans la petite cour sous la salle des fêtes. Les aménagements extérieurs font partie intégrante de l'installation et seront à ce titre pris en compte dans l'état des lieux.

## 12. <u>Ci-dessous les tarifs toutes charges comprises</u> :

| <b>A la journée</b><br>(10h le jour même au lendemain 10h) |      | Week End<br>(du vendredi 15h au lundi 10h) |
|------------------------------------------------------------|------|--------------------------------------------|
| Particuliers (Jaunac), Associations<br>Communales (Jaunac) | 116€ | 155 €                                      |
| Particuliers, Associations<br>Extérieurs à Jaunac          | 168€ | 220€                                       |